



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 62985

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les incidences préjudiciables du bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour certains professeurs affectés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). En effet sont portés à notre connaissance des cas où des professeurs certifiés affectés dans des collèges situés en zone d'éducation prioritaire bénéficient, de ce fait, d'un avantage spécifique d'ancienneté. Or il est avéré certaines anomalies car, si les intéressés n'avaient pas bénéficié de la bonification de trois mois, ils seraient passés à l'échelon suivant plus tôt. Contrairement à toute logique, cet avantage spécifique de trois mois, destiné à récompenser les enseignants exerçant en ZEP en accélérant leur avancement, a semble-t-il un effet contraire puisqu'il retarde, dans certains cas, le passage à l'échelon suivant. Cela a non seulement une incidence sur la rémunération de l'intéressé mais aussi sur son avancement ultérieur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation injuste qui a les mêmes effets qu'une sanction pour des professeurs qui n'ont pas démérité et s'il envisage d'annuler, pour les cas litigieux, l'arrêté permettant le bénéfice d'un avantage spécifique de trois mois.

Texte de la réponse

L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) ne peut se traduire pour les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale y ayant droit que par une réduction de l'ancienneté requise pour le passage d'un échelon à l'échelon supérieur. En aucun cas il ne conduit à retarder les promotions de ceux qui en bénéficient.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62985

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3623

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7084